

Formulaire de demande de réduction du montant provisoire de mes cotisations sociales pour 2021

Formulaire pour un starter exerçant une activité indépendante à titre principal
(Demande en vertu de l'article 11, §3, alinéa 6, de l'AR n° 38 du 27/07/1967)

A nous retourner impérativement par recommandé

Prénom* : Nom* :
Date de naissance* : Numéro du registre national :
Téléphone* : GSM* :
Email* :

Montant des cotisations réduites

Je demande une réduction de mes cotisations provisoires légales pour l'année 2021 et je choisis :

- OPTION 1** : mes revenus professionnels nets estimés pour l'année 2021 sont **inférieurs** à la limite de **7.251,66 EUR** et je paie actuellement provisoirement pour cette année **387,45 EUR** par trimestre.
- OPTION 2** : mes revenus professionnels nets estimés pour l'année 2021 sont **inférieurs** à la limite de **9.361,72 EUR** et je paie actuellement provisoirement pour cette année **500,18 EUR** par trimestre.

Motivation

Motivez brièvement pourquoi vous demandez une réduction :

Pièces justificatives à joindre

Votre demande de réduction doit obligatoirement être appuyée par des éléments objectifs (pièces justificatives) dont nous pouvons déduire que vos revenus se situent en-dessous du seuil de revenus souhaité. Chaque pièce jointe doit être commentée brièvement (voir ci-après). S'il s'agit d'un document comptable, un commentaire concret de votre comptable est nécessaire. Si vous n'avez pas de comptable, vous devez le commenter vous-même.

Si vous omettez de joindre des pièces justificatives, de les commenter ou de les numéroter, nous ne pouvons pas vérifier si votre motivation est adéquate. Par conséquent, nous serons obligés, conformément à la loi, de refuser votre demande pour motivation insuffisante.

Commentaire des pièces numérotées jointes (à compléter par vous)

Pièce 1

Pièce 2

Pièce 3

Nombre total de pièces justificatives jointes : ____

Déclaration

Je confirme que ma caisse d'assurances sociales m'a informé complètement au sujet des dispositions légales et sur les conséquences de ma demande de réduction des cotisations provisoires, comme prévu dans l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1967 et l'arrêté royal du 19 décembre 1967, en particulier :

- que l'éventuelle réduction porte exclusivement sur le montant provisoire de mes cotisations pour 2021 ;
- que mes cotisations pour 2021 seront définitivement calculées sur la base de mes revenus professionnels réels de 2021, tels qu'établis par l'administration fiscale;
- que, si le calcul définitif fait apparaître que la réduction des montants provisoires a été accordée à tort, je devrai payer le supplément de cotisations sociales, augmenté de majorations trimestrielles légales de 3% et d'une majoration unique légale de 7%.

Date:

Signature

Commentaire obligatoire des pièces comptables :

Signature du comptable ou de l'indépendant(e)